

Du Dix juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, à Onze heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Casimir, Louis, Ricard

N° 8

Ricard Auban

Agé de Vingt huit ans, né à Coubron département de la Sarre le six du mois d'Avril mil huit cent soixante-dix profession de Mécanicien en Chaussures domicilié à Coubron département de la Sarre fils majeur de Romi, Ricard né à Coubron département de la Sarre profession de Cordonnier domicilié à Coubron département de la Sarre et de Athénais, Mossy née à Coubron département de la Sarre, son épouse profession de Ménagère, domiciliés à Coubron (Sar) le père et la mère ici présents et consentants d'un Part

Et de Marie, Anne, Baptistine, Auban

Agé de Vingt ans, née à La Gard département de la Sarre le Vingt six du mois de juillet mil huit cent soixante-douze profession de Alceane domiciliée à La Gard département de la Sarre fille Mineure de Dominique, Auguste, Elvire, Auban, née à La Gard département de la Sarre profession de Propriétaire domiciliée à La Gard département de la Sarre et de Josephin, Victor, Guérin née à Sigues département de la Sarre, son épouse profession de Propriétaire, domiciliés à La Gard (Sar) le père et la mère ici présents et consentants d'Autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition les Dimanches Vingt-Cinq Juin et Deux juillet, Mil huit cent quatre-vingt-treize, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

- 2° Au l'Extrait de l'Acte de Naissance du futur Epoux
3° Au l'Acte de Naissance de la future Epouse
4° Au Enfin le Certificat de non-Opposition, délivré le six juillet, Mil huit cent quatre-vingt-treize, par Monsieur L'Officier Public (Sar) constatant que les Publications du dit mariage, ont été faites à Coubron (Sar) le Dimanche Vingt-cinq Juin et deux juillet, Mil huit cent quatre-vingt-treize

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, susdit du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Nous soussigné, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux ont déclaré qu'ils ont fait une contrat de mariage à la date du six du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-treize par devant M. le Maire, Auguste, Comptoir notaire à La Gard département de la Sarre Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Anne, Baptistine, Auban et l'autre Casimir, Louis, Ricard



Le tout en présence de Mossy, Aimé domicilié à Saint-Maximin département de la Sarre âgé de Soixante ans, profession de Juge de Paix, Oncle Germain, de future

De Mossy, Philéas domicilié à Coubron département de la Sarre âgé de Quarante-Six ans, profession de Propriétaire, Mère d'Alceane, Oncle Germain de future

De Latty, Ferdinand domicilié à Cerqueux (Ardennes) département de la Sarre âgé de Quarante-Huit ans, profession de Propriétaire, Cousin de la future

Et de Auban, Ostin domicilié à La Gard (La Gard) département de la Sarre âgé de Soixante ans, profession de Propriétaire, Oncle paternel de la future

Après quoi Moi, Silvère, Léopold, Richard Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et les père et mère des futurs

Handwritten signatures: Ricard, Auban, P. Mossy, J. Latty, C. Auban, Ricard, Ricard née Mossy, Auban, Auban sa mère, M. Richard